

COMMUNE D'ANDANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2018 N° 2018/033

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 12

Votants 14

Date de convocation : 25.06.1818

OBJET : TARIFICATIONS POUR VERBALISER LES PROPRIETAIRES D'ANIMAUX QUI NE RAMASSENT PAS LES DEJECTIONS, LES PERSONNES QUI ATTIRENT SYSTEMATIQUEMENT OU DE FAÇON HABITUELLE LES ANIMAUX, NOTAMMENT LES PIGEONS ET LES CHATS OU QUI NOURRISSENT LES ANIMAUX ERRANTS.

L'an deux mil dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain, Maire.

Présents : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mme NIVON Marie-Line, M. MARON Gilbert et Mme GAUDRY Christiane, adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales. MM. BERTRAND Régis, POIZAT Cédric et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

Excusés : Mme SOUILLARD Jocelyne (pouvoir à Mme FORCHERON Chantal) et M. BOENOVEC Yvan (pouvoir à SONIER Bernard), conseillers municipaux.

Absent : M. CHOMEL Laurent.

Secrétaire de séance : Mme NIVON Marie-Line.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en complément de la délibération du 2 mai 2017, relative à la verbalisation des contrevenants aux règlements de collecte des déchets, il convient de fixer une tarification pour verbaliser les propriétaires d'animaux qui ne ramassent pas les déjections et les personnes qui attirent systématiquement ou de façon habituelle les animaux, notamment les pigeons et les chats ou qui nourrissent les animaux errants. Ces pratiques portent atteinte à la salubrité publique.

Après en avoir délibéré et après un vote ayant donné 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **Institue**, à compter de ce jour, les tarifications suivantes :
 - o Enlèvement et/ou nettoyage des déjections animales : 100 €.
 - o Attirance systématique ou de façon habituelle d'animaux, notamment les pigeons et chats, quand cette pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage : 100 €.
 - o Jets ou dépôts de nourriture aux animaux en tous lieux publics pour attirer les animaux errants : 100 €.
- **Rappelle :**
 - o L'arrêté du maire n° 2017/180 du 28 septembre 2017 interdisant la divagation des chiens et chats et instituant une obligation de ramassage des déjections abandonnées sur la voie publique.
 - o La circulaire du 09/08/1978 - Règlement sanitaire départemental, article 26 et 120.

(Délibération 2018/033 suite)

- **Dit** qu'un arrêté municipal relatif aux personnes qui attirent systématiquement ou de façon habituelle les animaux, notamment les pigeons et les chats ou qui nourrissent les animaux errants sera pris par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, le 3 juillet 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain DELALEUF

